



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation : AC Aurélien
Directeur de course : Céline DODIN
Délégué : -
Arbitre : Olivier BERRIEN
Contrôleur des circuits : Laurent CHAMPIGNY
Traceur : Céline DODIN
GEC : Laurence CHAMPIGNY

COURSE COMPTANT POUR
LE CLASSEMENT NATIONAL

OUI



CARTE

Nom : Vars Les Claux **Relevés :** 2019, mise à jour 2021
Cartographe : Franck DEHAVANNE
Échelle : 1/75000^{ème} pour le Vert et Bleu, Violet E, 1/10000^{ème}
pour les autres circuits
Équidistance : 5m

Type de terrain : terrain alpin entre 1800 et 2300m d'altitude sur domaine skiable. Alternance de forêt de mélèzes et de pins et de zones découvertes avec de nombreux détails de reliefs. Flanc de montagne avec bonne courabilité et zones de pierriers moins courantes.



ACCÈS

Fléchage : entrée Nord de Vars-Les Claux

Distance parking-accueil : 100 à 1000 m
Distance accueil-départ : 50m – Montée par le Télémix de Chabrières 10' – 100m
Distance arrivée-accueil : Sur place



HORAIRES

Accueil : à partir de 8h
Départ : 10h à 12h
Remise des récompenses : 14h (aux 3 premiers H et D par circuit Violet - aux 3 premiers par catégorie Orange à Vert)
Fermeture des circuits : 14h30



CIRCUITS

Nombre de circuits compétition : 10 circuits (dont Vert Acc)
Nombre de circuits initiation (non chronométrés) : 2 circuits Bleu et Vert



RÉSULTATS

<http://ac.aurelien.free.fr/>

Circuits	Niveau	Catégories	Temps du meilleur (Règlement Challenge PACA)	Distances	Dénivelé	Nombre postes
Violet A	Vert	H20 H21 H35	01:10:00	8,8	270	25
Violet B		H18 H40 H45	01:00:00	6,5	170	18
Violet C		D20 D21 D35 H50 H55	00:55:00	5,3	180	17
Violet D		D18 D40 D45 H60 H65	00:45:00	3,5	170	12
Violet E		D50 D55 H70 H75 H80 D60 D65 D70 D75 D80	00:35:00	3,05	30	12
Orange	Orange	H16 D16	00:45:00	4,5	80	15
Jaune		H14 D14	00:35:00	3,4	0	9
Bleu	Bleu	H12 D12	00:25:00	2,6	10	10
Vert	Vert	H10 D10	00:20:00	1,9	0	8



SERVICES

Pas de buvette, suivant les nouvelles directives de la Préfecture des Hautes Alpes



TARIFS

Licenciés : adultes 8 €, 18 ans et moins 5 €, vert acc 3€
Inscrit sur place: + 2 € - Inscrit non présent: + 2 €

Non-licenciés FFCO :

- Chronométrés **avec certificat médical** : adultes 12 € - jeunes 8 € (avec pass'compét et puce)
- Non chronométrés sur les circuits Bleu/Vert **sans certificat médical** : adultes 8 € - jeunes 4 € - familles : 20€ (2 adultes et 2 enfants) (avec pass découverte)

NB : Le chronométrage nécessite l'utilisation d'une puce SI (location comprise dans l'inscription + caution 30€ ou pièce



INSCRIPTIONS

En ligne avant le 22 août (avant 23h59) sur : <http://co-paca.info/inscription/>

Inscriptions sur place possible dans la limite des cartes disponibles

/!\ Pour être chronométré vous devez obligatoirement présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation, en compétition.

! PASS SANITAIRE !

Le Pass Sanitaire sera contrôlé **sous format papier ou numérique (voir extrait ci dessous)** lors du WE O'Vars (organisation de compétition sportive de plus de 50 coureurs), sous réserve de l'évolution des règles sanitaires.

Il sera contrôlé à l'accueil, la FFCO ne préconisant pas un contrôle à priori compte tenu des règles de conservations des données médicales et personnelles,

Toute personne ne répondant pas aux exigences du Pass sanitaire ne pourra pas participer à la manifestation. (voir en consignes spécifiques les différentes possibilités du Pass Sanitaire)



CONTACT

Céline DODIN – celine_dodin@yahoo.fr – 06 38 79 57 83



CONSIGNES DE COURSE SPECIFIQUES

Montée en télémix au départ par le Télémix de Chabrières

Prenez vos dispositions afin de ne pas arriver en retard au départ

Pistes VTT

Lors de votre course, vous allez traverser des pistes de VTT :

- Vous n'êtes pas prioritaires, veillez à regarder des 2 côtés avant de traverser
- Concernant les 3 pistes de descente : elles seront matérialisées en violine (croix) sur la carte : il est interdit de les emprunter, il est autorisé de les traverser et les longer sans être dessus

COVID 19

1/ Extrait de l'Article 2.3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié par le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 :

« Article 2-3 Version en vigueur depuis le 09 juin 2021

Création Décret n°2021-724 du 7 juin 2021 - art. 1

1.- Les justificatifs dont la présentation peut être exigée sont générés :

1° Pour le résultat de l'examen de dépistage virologique ou le certificat de rétablissement, par le système d'information national de dépistage ("SI-DEP") mis en œuvre en application du [décret n° 2020-551 du 12 mai 2020](#) relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'[article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

2° Pour le justificatif de statut vaccinal, par le traitement automatisé de données à caractère personnel "Vaccin Covid" mis en œuvre en application du [décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020](#) autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.



ANNONCE DE COURSE * RÉGIONALE



Les autorités habilitées à générer ces justificatifs au sein de l'Union européenne figurent sur un répertoire rendu public par la Commission européenne.

Tout justificatif généré conformément au présent I comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification dans les conditions prévues au II.

Ces justificatifs peuvent être librement enregistrés par la personne concernée sur l'application mobile " TousAntiCovid ", comportant à cet effet la fonctionnalité " TAC Carnet ", mentionnée à l'[article 1er du décret n° 2020-650 du 29 mai 2020](#) relatif au traitement de données dénommé " TousAntiCovid ", aux fins d'être conservées localement sur son téléphone mobile.

La personne concernée peut supprimer à tout moment les justificatifs enregistrés sur l'application mobile. II.-Les justificatifs mentionnés au I peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Sont autorisés à contrôler ces justificatifs, dans les seuls cas prévus au A du II de l'article 1er de la loi du 31 mai 2021 susvisée, et dans la limite de ce qui est nécessaire au contrôle des déplacements et de l'accès aux lieux, établissements ou événements mentionnés par ce A : (...)

3° Les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation en application du présent décret ; (...) »

2/ Nous rappelons les consignes COVID-19 (**Extrait du document fédéral** « ACTIVITES DE COURSE D'ORIENTATION : 4ème phase pour les territoires hors état d'urgence sanitaire ») concernant le covoiturage :

○ **Concernant les transports en véhicule (particulier, associatif, covoiturage)**

- Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur. Lorsque le véhicule comporte trois places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre.
- Deux passagers sont admis sur chaque rangée suivante.
- La limitation de deux passagers par rangée ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer ou à un même groupe de passagers voyageant ensemble, ni à l'accompagnant d'une personne handicapée.
- Tout passager de onze ans ou plus porte un masque de protection. Il en va de même pour le conducteur.



3/ Rappel Consignes générales COVID 19 :

1. Rappel des mesures d'hygiène

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies ci-dessous et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Les masques doivent être portés systématiquement dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Toutes les personnes de onze ou plus sont concernés, sauf dans les cas mentionnés par décret et hors pratique sportive.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



• Transport sur les lieux de pratique :

- Tout moyen de transport en se conformant aux directives gouvernementales concernant le covoiturage et les services de transports d'utilité sociale (cas des associations) et les directives édictées pour l'utilisation des transports en commun.
- Individuellement, à pied, ou en vélo en respectant les distances interpersonnelles.
- Lavage des mains avant et après descente du véhicule utilisé.

• Consignes communes à tous (pratiquants et organisateurs)

Dans toutes les zones précédant ou suivant la pratique (parking, accueil, « arena »), le respect des gestes barrières est impératif.

- Prévoir son masque et/ou une protection du visage par écran plastique transparent couvrant rigide permettant une bonne respiration et évitant le contact des mains avec le visage, à porter avant et après la pratique, dans les zones d'accueil et d'arrivée (GEC) lorsque la distance d'au moins 1 m entre 2 personnes n'est pas assurée.
- Prévoir individuellement savon et eau ou gel hydro-alcoolique pour le lavage des mains sur le terrain.
- Éviter tout contact des mains avec le visage. Pour ce faire il est recommandé de s'attacher les cheveux ou de porter un bandeau, ...
- Prévoir son ravitaillement en eau et collation, pas de restauration sur place.



ANNONCE DE COURSE * RÉGIONALE



- **Consignes communes pour la pratique de CO**
 - Prévoir son propre matériel de pratique (dont plastique de carte), car aucun échange ou prêt de matériel n'est envisageable sur le terrain, que ce soit en CO à pied ou en CO à VTT.
 - Rappel des règles éthiques : il est interdit de se suivre en CO.
 - La distance minimum entre 2 pratiquants doit être de 2 m.
 - De même, à l'approche d'un poste, le pratiquant le moins rapide doit laisser la priorité et une distance de 2 m avec un éventuel autre pratiquant.
 - Ne pas stationner au poste, se décaler du poste pour lire la carte si besoin.
 - Éviter tout contact avec le matériel commun (jalons, balises, piquets, boîtiers de chronométrage), poinçonnage au doigt électronique.
 - En CO à VTT : l'entretien et le lavage du vélo se font à domicile (prévoir sa caisse à outils).
 - Pour l'après la pratique, prévoir un sac plastique dans lequel le participant regroupera ses vêtements de course pour les mettre au lavage
 - Et veiller à se laver les mains régulièrement.

